

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-7S-DAT-75

**DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE À L'ACQUISITION DES LOCAUX CEPAC DU
GOSIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 23 septembre 2024 s'est réuni à 18h00, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Elodie CLARAC ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votant : 38 (dont 12 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Madame Myriam BROSIUS
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	Procuration à Monsieur Francs BAPTISTE
8	M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Monsieur Loïc TONTON
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Monsieur Hugues CHATEAUBON
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	Procuration à Monsieur Yves QUIQUEREZ
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAJARDIN	X		
17	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Procuration à Monsieur Jean-Luc PERIAN
18	M.	Teddy	MARY	X		

19	M.	Christian	BAPTISTE		X	Sophie PEROUMAL
20	M.	Teddy	BARBIN		X	
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	Procuration à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN
22	Mme	Nadia	CELINI		X	Procuration à Madame Liliane MONTOUT
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	Procuration à Madame Lydia FARO épouse COURIOL.
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Procuration à Madame Nina PAULON
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Monsieur Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de Terres Caraïbes;

Vu le règlement intérieur de Terres Caraïbes approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 24-012 du conseil d'administration de Terres Caraïbes du 31 janvier 2024 autorisant l'acquisition des lots n°16 & n°17 de l'immeuble édifié sur les parcelles CA 43 & CA 44 sises au Gosier pour le compte de la Communauté d'agglomération de la riviéra du levant ;

Vu la délibération n°2023-CC-6S-PSDT-92 en date du 28 novembre 2023 relative aux centres villes;

Vu la délibération n°2024-CC-5S-PICV-36 en date du 18 juin 2024 relative à l'acquisition des lots n°16 et n°17 de la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées CA 43 et CA 44 au Gosier par portage foncier de Terres Caraïbes

Considérant que le prix d'achat de ce bien est en définitive fixé à 330 000 euros.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2024-CC-5S-PICV-36 en date du 18 juin 2024 relative à l'acquisition des lots n°16 et n°17 de la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées CA 43 et CA 44 au Gosier par portage foncier de Terres Caraïbes

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire, de la mobilité et de l'habitat du 24 septembre 2024.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Lors de sa séance en date du 18 juin 2024, le conseil communautaire de la CARL a donné son accord pour l'acquisition des locaux CEPAC situé dans le bourg du Gosier. Dans le cadre de finalisation des procédures acquissives menées par l'EPF, seul le lot n°16 de l'immeuble édifé sur les parcelles **CA 43 & CA 44 d'une superficie totale de 118 m² sises « à l'angle de la Rue Félix Éboué et du Boulevard du Général de Gaulle » au Gosier** est concerné.

Dans le cadre de la finalisation des procédures acquissives en cours menées par Terres Caraïbes et après clôture de la négociation avec le vendeur, le montant de l'acquisition s'élève finalement à **330 000€ (Trois cent trente mille euros)**, au lieu des 302 680€ (TROIS CENT DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT euros) initialement estimés par France Domaine (+8,28%). Cette différence reste dans le cadre de l'avis émis, en tenant compte de la marge d'augmentation de 15%.

Par 36 voix pour et 2 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

Article 1 : De modifier les articles 1 et 3 de la délibération n°2024-CC-5S-PICV-36 relative à l'acquisition des lots n°16 et n°17 de la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées CA 43 et CA 44 au Gosier par portage foncier de Terres Caraïbes en remplaçant le montant de trois cent deux mille six cent quatre-vingts euros (302 684 euros) par trois cent trente mille euros 330 000

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **2 ans (deux ans)**.

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil communautaire, moyennant le prix principal de TROIS CENT TRENTE MILLE euros [prix d'acquisition mentionné à l'article 1^{er}], majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au budget pendant toute la durée du portage.

Article 4 : D'autoriser le président à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec Terres Caraïbes ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

Article 5 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.